



PIECES A FOURNIR

- **Convention de PACS**
*Convention personnalisée
ou formulaire complété CERFA n°15726*02*
- **Déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**
*ou formulaire Cerfa n°15725*03*
- **Copie intégrale d'acte de naissance**
ou extrait avec filiation de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger.
- **Pièce d'identité** (original et 1 photocopie)
- **Si divorcé/e**
Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original et 1 photocopie).
- **Si Veuf/ve**
Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du décès (original et 1 photocopie).

Où PEUT-ON SE PACSER ?

A la mairie de la résidence commune.

ou

Chez le notaire (c'est payant)